

« Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades »

« Le rapport « **Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades** » vient d'être mis en ligne.

Les liens pour y accéder sont les suivants =

- sur le site du ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Toutes-les-publications-10217/article/Rapport-IGJS>

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/2019-051 - 2019-i-09_lutte_contre_les_noyades-compresse.pdf

- sur le site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

<http://www.education.gouv.fr/cid144326/pour-une-strategie-globale-de-lutte-contre-les-noyades.html>

Chaque année est marquée en France par un nombre important de drames liés aux noyades, dont une majorité, d'origine accidentelle, aurait pu être évitée. Chargée d'évaluer la politique de lutte contre ces noyades, **la mission d'inspection générale conjointe IGEN-IGJS** réalise une analyse fine de leurs réalités et de leurs causes. Elle observe ainsi que les noyades concernent tous les lieux et implique majoritairement les moins de 6 ans et les plus de 65 ans, cette dernière population concentrant le plus grand nombre de décès. Elle dresse un état des lieux de l'apprentissage de la nage en France et des leviers incontournables qui permettent cet apprentissage : les équipements aquatiques et les encadrants. Elle identifie plusieurs facteurs d'amélioration de la politique publique de prévention et de lutte contre les noyades.

À l'issue de ses investigations, la mission d'inspection générale a formulé **vingt-quatre (24) préconisations**.

Le rapport souligne en particulier que, si l'apprentissage de la nage ne peut constituer, à lui seul, le levier de nature à faire baisser significativement les chiffres des noyades et des décès, cet apprentissage reste indispensable pour les plus jeunes.

Il nécessite de mettre en lien étroit les différents temps de l'enfant entre "école" et "hors de l'école".

Cet objectif suppose de renouveler la définition de l'"aisance aquatique", de converger vers un test unique, référence pour tous les acteurs d'un savoir nager en sécurité et de mettre en place des formations conjointes des professeurs des écoles, des maîtres-nageurs sauveteurs et des autres intervenants.

Une augmentation du nombre et de la qualité de nageurs passe également par une réelle attention portée au public adulte, et particulièrement les séniors auxquels il faut, le cas échéant, apprendre à nager mais aussi apprendre à se connaître suffisamment pour identifier une situation à risque et limiter les imprudences.

Ainsi, **un plan de communication médiatique volontariste** doit-il être mis en œuvre mettant en évidence l'importance de la responsabilité individuelle de tout usager et l'intérêt de très bien appréhender les dimensions de l'éducation, de la prévention et de l'indispensable respect de la règle (notamment des lieux interdits à la baignade).

Enfin, aucun plan de lutte contre les noyades ne peut valablement espérer avoir un impact réel hors d'une **dimension interministérielle**. C'est pourquoi la mission a suggéré la création d'un comité interministériel "Prévention et lutte contre les noyades", placé sous la présidence du Premier ministre.

Le "Plan aisance aquatique", initié par la ministre des sports en avril 2019 prend en compte cette dimension interministérielle. Décliné en quatre axes et vingt-trois mesures, il présente de nombreux atouts. Certains de ses chantiers prioritaires ont d'ores et déjà connu des débuts d'application et s'inscrivent dans le sens des observations formulées par la mission pour améliorer l'apprentissage de la natation.

Ce rapport a été présenté par ses auteurs à l'occasion du colloque « La prévention des noyades » organisé à Toulon le 11 octobre 2019 en présence de madame Roxana MARACINEANU, ministre des sports, du préfet du Var, du préfet maritime, du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) du Var, du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du Var.

Les 24 préconisations du rapport « Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades »

Préconisation n° 1 : Poursuivre les « enquêtes noyades », tous les trois ans, en approfondissant l'analyse des données dans le cadre d'une approche interministérielle renforcée et en communiquant avec prudence sur les résultats intermédiaires.

Préconisation n° 2 : Créer un test unique, repère de validation d'un « savoir nager sécuritaire » à l'école et hors de l'école.

Préconisation n° 3 : Vérifier les compétences aquatiques des enfants instruits en dehors de l'école publique ou privée sous contrat, à l'instar des autres compétences du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Préconisation n° 4 : Accompagner la mise en œuvre de la réglementation relative à l'enseignement de la natation scolaire, en tenant compte des différents contextes locaux, au service d'une meilleure équité territoriale et améliorer parallèlement le suivi des attestations « savoir nager » au plan national.

Préconisation n° 5 : Partager, dans et hors de l'école, les objectifs et les outils d'une progression commune, afin de garantir l'apprentissage sécuritaire de la nage, dans le cadre de rapprochements et coopérations entre l'École, les clubs et les collectivités territoriales, en mettant notamment à profit les possibilités offertes par les dispositifs « projets éducatifs de territoire » (PEDT), « plan mercredi ».

Préconisation n° 6 : Mettre davantage à profit les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés sur les temps de vacances pour proposer un enseignement de la natation et la validation du ou des tests « savoir nager ».

Préconisation n° 7 : Encourager les collectivités territoriales et les clubs à renforcer leurs coopérations pour organiser des apprentissages ciblés sur la population des adultes qui ne savent pas nager.

Préconisation n° 8 : Donner son plein impact au principe de subsidiarité en ne cadrant pas, à l'excès, les conditions d'organisation et de déroulement de l'apprentissage de la nage, depuis le niveau national, afin de laisser aux acteurs locaux les marges d'initiative nécessaires contribuant à l'atteinte de 100 % de nageurs en fin de sixième.

Préconisation n° 9 : Assurer la valorisation et une diffusion élargie des « bonnes pratiques » territoriales, liées à l'apprentissage de la nage, via les réseaux existants d'élus, de professionnels, fédéraux, ministériels.

Préconisation n° 10 : Renforcer et pérenniser, en partenariat avec les collectivités territoriales, l'engagement financier de l'État, sur la base de plans pluriannuels, de rénovation ou de construction d'équipements aquatiques, prioritairement sur les territoires carencés, en incluant une clause obligatoire, relative à l'apprentissage de la nage.

Préconisation n° 11 : Évaluer l'efficience des expérimentations conduites en matière de création et/ou de gestion de bassins, en vue d'impulser, le cas échéant, des programmes ambitieux de soutien (technique et financier) à l'innovation.

Préconisation n° 12 : Concrétiser les coopérations entre les ministères chargés des sports, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en exploitant mieux les espaces et dispositifs de collaboration existants : associations sportives scolaires, enseignement optionnel, sections sportives scolaires, formations et diplômes, afin d'enrichir le vivier d'encadrants potentiels.

Préconisation n° 13 : Articuler impérativement les réflexions conduites par le ministère de l'intérieur et le ministère des sports relatives aux certifications et exprimer une position commune de l'État, au sein des différents groupes de travail constitués, dans l'objectif d'une réduction du déficit d'encadrants des activités aquatiques.

Préconisation n° 14 : Offrir aux MNS de réelles évolutions de carrière, plus attractives, à travers, notamment, la formation continue qualifiante, les dispositions statutaires, les régimes indemnитaires.

Préconisation n° 15 : Assurer un pilotage mieux affirmé de l'inter ministérialité appuyé, notamment, sur un comité interministériel « Prévention et lutte contre les noyades », présidé par le Premier ministre.

Préconisation n° 16 : Développer, sur la base d'une définition partagée de l'aisance aquatique, à l'initiative des directeurs académiques des services départementaux de l'EN, des « apprentissages massés » et précoces, en étroite relation avec les propriétaires et gestionnaires des équipements aquatiques, en veillant à proscrire toute forme d'éviction d'un public (élèves de l'école élémentaire) par un autre (élèves de l'école maternelle).

Préconisation n° 17 : Évaluer les expérimentations, menées autour de savoir nager, dans des conditions d'encadrement « classiques » mais aussi avec des « publics cibles » représentatifs de l'ensemble des territoires (zones de revitalisation rurale, éducation prioritaire, quartiers politique de la ville, métropole / outre-mer) afin d'anticiper les conditions d'une généralisation réussie.

Préconisation n° 18 : Étendre la délivrance de la carte professionnelle aux titulaires du BNSSA et les soumettre à l'obligation de déclaration d'honorabilité.

Préconisation n° 19 : Afin de valoriser les acteurs de l'encadrement des activités aquatiques, appréhender et traiter, de manière simultanée, les questions

portant sur l'accroissement des prérogatives des titulaires du BNSSA, la garantie de l'enseignement de la natation par les MNS et leur responsabilisation et implication accrues dans la rédaction du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Préconisation n° 20 : Réaliser une campagne de communication, nationale et grand public, agressive dans sa forme, portant sur les dangers réels des baignades, ainsi que sur les comportements et les gestes qui sauvent.

Préconisation n° 21 : Intégrer l'orientation « savoir sauver » dans la réflexion conduite autour du test unique dit « savoir nager sécuritaire ».

Préconisation n° 22 : Organiser, systématiquement, en amont de la saison de baignade, des exercices de simulation mobilisant les encadrants et les acteurs de la « chaîne de secours » afin de sécuriser au mieux les lieux.

Préconisation n° 23 : Adapter la surveillance des zones de baignade aux conditions climatiques au-delà de la (seule) période estivale.

Préconisation n° 24 : Évaluer l'efficience des contrôles réalisés, à chaque période estivale, en matière d'activités aquatiques par les services déconcentrés de l'État.

Auteurs : Véronique ELOI-ROUX, inspectrice générale de l'éducation nationale, Thierry MAUDET, inspecteur général de la jeunesse et des sports, aujourd'hui inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR),

Mots-clés : noyades, prévention, politique(s) publique(s), apprentissage, savoir-nager, équipements, encadrants, contrôle de la réglementation